

Décision

Générale

colonial

Décision n° 988 portant expulsion du Territoire de la Côte Française des Somalis de certains individus .

n° 988

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 12 du 01/11/1952

Date de publication
20 septembre 1952

Date du numéro
1 novembre 1952

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 février 1935 fixant les conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers à la Côte Française des Somalis, promulgué par arrêté du 9 avril 1935, et les textes qui l'ont modifié

Sur proposition du Commandant du Détachement de Gendarmerie,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont expulsées du Territoire de la Côte Française des Somalis, les personnes dont les noms suivent : Hassan Abdi, Somali Issaack Habar Djalo Ibrane, né à Hargueissa (Somaliland) vers 1935, fils de Abdi Mahamoud et de Kadidja Abdillé ; Ibrahim Gueleh, Somali Issaack Habar Djalo, né à Bourao (Somaliland) vers 1915, fils de Gueleh Farah et de Fatmo Abdillé ; Abdi Djama, Somali Issaack Habar Djalo, né à Érigabo (Somaliland) vers 1934, fils de Djama Ismael et de Mariane Youssouf ; Abdillahi Osman, Somali Idagaleh Abdi Barreh, né à Hargueissa (Somaliland) vers 1927, fils de Osman Maguane et de Adar Equal; Mahamoud Abdillahi, Somali Gadaboursi Djibril Yonis, né à Borama (Somaliland) vers 1930, fils de Abdillahi Barreh et de Haluho Soutan. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.